

Stationnement payant: en tournée avec les agents

BORDEAUX Ils sont 60 à arpenter les rues chaque jour. Ils racontent leur travail et aussi les tensions avec les usagers. P. 18-18a



PHOTO THIERRY DAVID/ « SUD OUEST »

Il veut attaquer le forfait

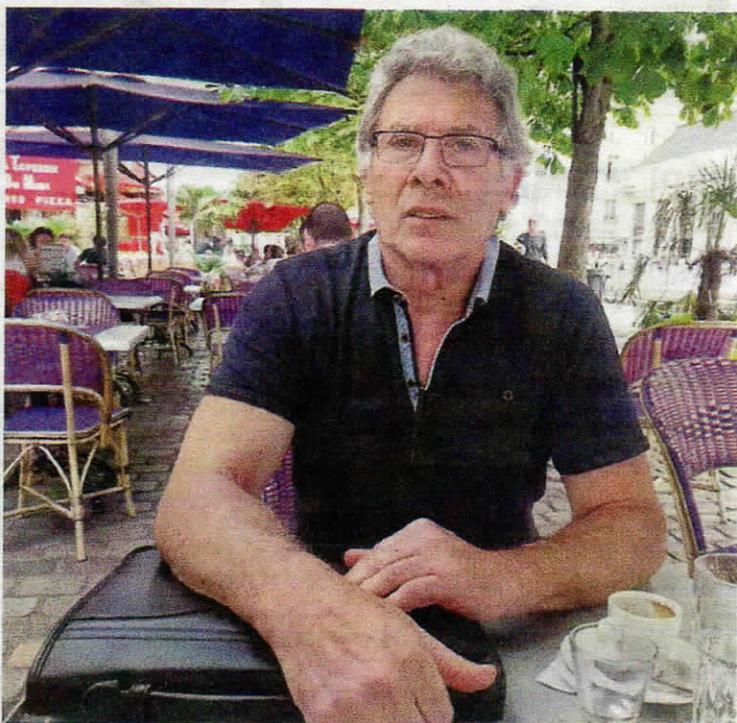
JUSTICE Jacques Margalef remet en cause le manque d'information et le statut de la collectivité dans la perception, même déléguée du forfait

Il a pris une prune, enfin, un Forfait post-stationnement, le 7 février dernier, rue Vilaris, près de la gare Saint-Jean. Il prétend ne pas avoir vu le ticket et le signifiant et reçoit le 25 juin un avis de FPS majoré à 78 euros (62,40 € s'il paye dans les 30 jours). Jacques Margalef n'est pas le premier contribuable venu, peu au fait des arguties de ce type. Le Réolais est le président de l'association France Eau et assainissement qui s'est donné pour mission de défendre les usagers des délégations de services publics dans ces domaines.

Le mécanicien autodidacte mais féru de droit examine son forfait majoré, scrute les petites lignes et constate: « Il n'y a pas de base de liquidation de la créance. » Plaît-il ? « Sur tout document de ce type, doit être fait mention de la délibération mettant en place la tarification et exploitation du stationnement payant sur le domaine public », poursuit-il. « Toute créance relevant d'un acte administratif doit indiquer par quel moyen législatif ou réglementaire ce service a été mis en place. »

Le statut de la collectivité

Jacques Margalef soulève un aspect plus important peut-être encore, celui du statut de la collectivité mettant en place ce stationnement payant. « Même si la gestion et la perception



Jacques Margalef, lundi dernier à Bordeaux. PHOTO Y.D.

sont déléguées, la mairie doit se constituer en régie par arrêté préfectoral », affirme-t-il. « Puis se conformer au fonctionnement du centre de formalité des entreprises, avec une inscription au registre du commerce, à l'Ursaf, etc. » Et assure que la gestion des parkings à Bordeaux présente la même lacune. « Comme toutes les agglomérations de France, d'ailleurs. »

L'anomalie est patente, selon lui, depuis la mise en place de la redevance pour service rendu qui régit le stationnement payant à Bordeaux, permise par la loi Mapam (1). « Cela relevait avant d'un système légal basé sur une assiette fiscale. La nouvelle loi est de nature à faciliter l'autogestion des collectivités mais d'autres règles

sont alors à respecter, celles du commerce. »

Assignation en vue

Autant d'éléments qui l'incitent, à partir de son expérience personnelle, à attaquer ce Forfait post-stationnement pour manque d'information et vices de procédure, et d'envisager dans les plus brefs délais une assignation en citation directe pour travail dissimulé et escroquerie en bande organisée. Deux avocats bordelais l'accompagnent d'ores et déjà sur la faisabilité de cette démarche.

Yannick Delneste

(1) Loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles.